



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022

**L'an deux mil vingt-deux,
Le dix-sept mars, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 mars 2022, s'est réuni au lieu habituel
de ses assemblées.**

Étaient présents : BROGNIART F. HAMEL F. BACON M. CANU N. RENOUF P. VAN ROMPU R. CHANU H. HUET C. LABROUSSE R. LOUIS G. SCOLA S. WIELGOSIK F. PRUNIER C. ALLAVENA D. BRU N. FAUCON G. DAUPRAT MF. FABIEN A.M. MAZIER V. BERGAR D. BACHELOT I. RENE DIT DEROUVILLE S. LEGER S. MENNIER B. BERTHOUT J. GUETTIER M. FERREIRA C. GERMAIN G. HELAINE C. HUARD L. LERESTEUX L. GRAVE F. POUPION P. SILLERE M. BARBEY A.

Pouvoirs : DOUCHIN N. à CHANU H. ; FERGANT F. à LERESTEUX L. ; EURY L. à LABROUSSE R ; LENAIN D. à LOUIS G. ; MASSON C. à PRUNIER C ; JOSSE S. à BROGNIART F. ; LEPAINTEUR P. à LABROUSSE R. ; CHANU C. à POUPION P. ; ANGENEAU J.P. à GUETTIER M. ; ASSELIN S. à BERGAR D.

Absents : COUVREUR L. LEVALLOIS E. LARONCHE V. OLIVIER D. JENVRAIN M. ANNE S. DAL MASO J. THERIN L. VAUTIER M. PICACHE A.

Excusés : DELAHAYE O. ANGOT M.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CANU Nathalie est nommée secrétaire de séance.

35 PRESENTS - 10 ABSENTS- 2 EXCUSÉS- 10 POUVOIRS

Les délibérations sont consultables au siège administratif de VALDALLIERE.

Ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour.

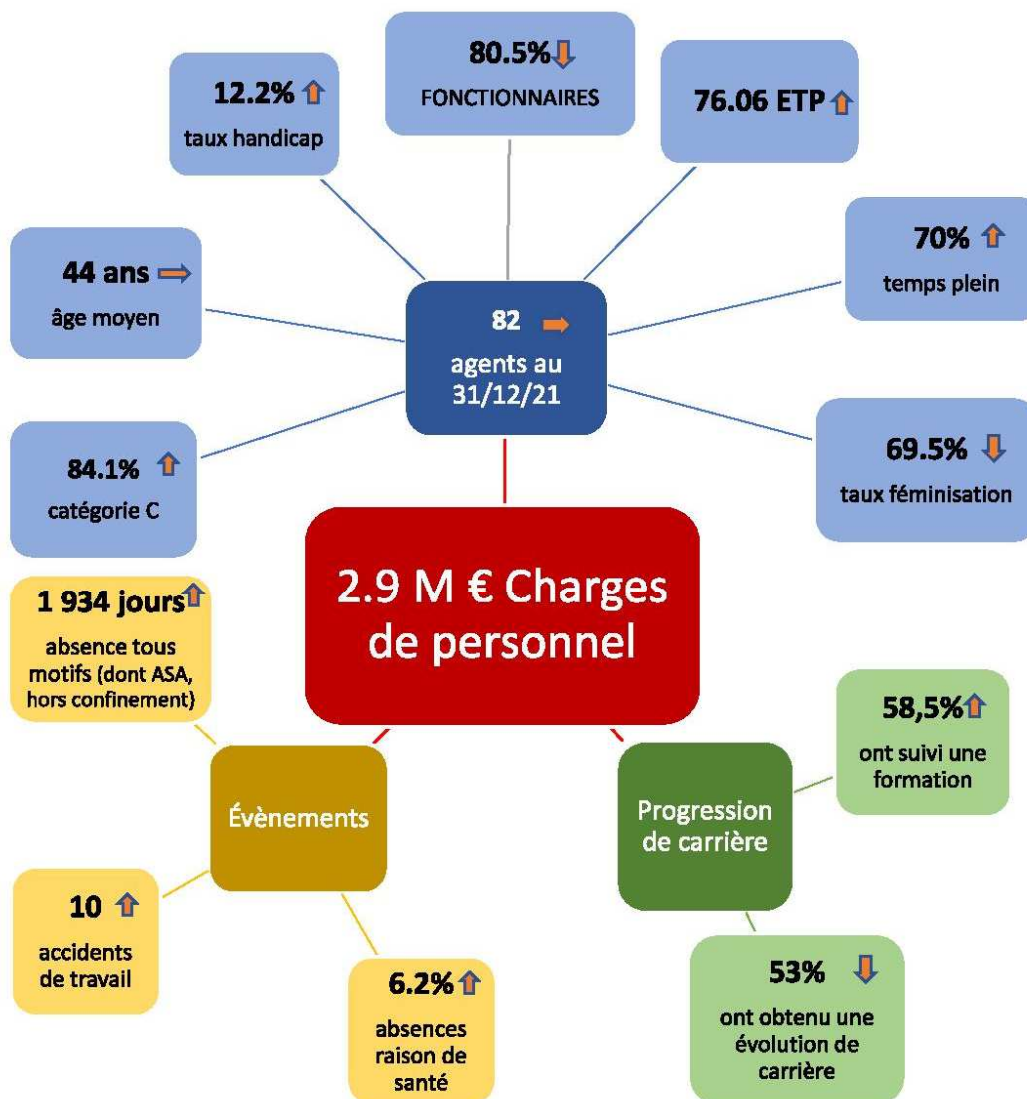
Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter les deux points suivants à l'ordre du jour : projet nouveau cimetière à Montchamp et IVN - compétence habitat.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

1- Ressources Humaines

Conformément aux nouveaux principes de la loi Notr(e) portant nouvelle organisation territoriale de la République, et conformément au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire annuel de la municipalité contient une présentation détaillée de l'évolution rétrospective et prospective des emplois et effectifs, et plus globalement de la politique de gestion des

ressources humaines mise en œuvre. Cette présentation a notamment pour objectif de mettre en perspective le dernier exercice clôturé connu et l'exercice en cours, et d'observer les évolutions constatées et à venir en termes de gestion des Ressources humaines, emplois et effectifs, afin de définir les orientations budgétaires qui en découleront.

SCHEMA DES CHIFFRES CLEFS DE 2021



Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport ressources humaines 2022.

Débat : Un chiffre interpelle Monsieur CHANU : 57% des agents ont eu au moins un arrêt maladie. Il fait ainsi remarquer que ce taux est élevé.

Monsieur CHANU demande des explications concernant le complément indemnitaire de responsabilité pour les régisseurs et les agents inclus dans la chaîne comptable. Madame BARDAUD, Directrice Générale Adjointe précise que suite à la LOLF de 2022, il est question d'une refonte totale du régime de responsabilité financière des gestionnaires publics afin de donner plus d'autonomie et de responsabilité aux managers et aux agents. Ainsi va s'opérer un transfert de responsabilité financière vers les agents publics inclus dans la chaîne comptable de la collectivité, abrogeant la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public et la responsabilité financière des élus locaux. Cette réforme sera en vigueur au 1er janvier 2023. Monsieur POUPION demande à combien peut s'élever cette indemnité. Madame BARDAUD précise que les critères peuvent être établis comme le CIA (complément indemnitaire annuel) et qu'elle dépend de ce que décide la commune.

Monsieur POUPION interroge sur l'utilisation du CNAS par les agents. Monsieur PAVIE, Directeur Général des Services précise qu'effectivement la cotisation de la collectivité est plus importante que les prestations perçues par les agents. Monsieur FAUCON demande si son adhésion est obligatoire. Madame BARDAUD répond que l'adhésion au CNAS est un choix de la collectivité.

2- Approbation du budget primitif 2022

Délib : 2022-0317001

Monsieur le Maire présente le budget, tel qu'élaboré :

BUDGET PRIMITIF 2022

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	7 780 096,72 €
Chapitre 011 : Charges à caractère général		2 097 710.00 €
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés		3 000 000.00 €
Chapitre 014 : Atténuation de produits		5 000.00 €
Chapitre 065 : Charges de gestion courante		605 966.00 €
Chapitre 066 : Charges financières		109 365.65 €
Chapitre 067 : Charges exceptionnelles		1 000.00 €
Chapitre 068 : Dotations aux provisions		2 613.00 €
Chapitre 023 : Virement à la section investissement		1 728 442.07 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordres et transferts		230 000.00 €
FONCTIONNEMENT	RECETTES	7 780 096,72 €
Chapitre 002 : Résultat reporté		1 665 335.72 €
Chapitre 013 : Atténuations de charges		66 800.00 €
Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts		0.00 €
Chapitre 070 : Produits des services		443 100.00 €
Chapitre 073 : Impôts et taxes		3 065 561.00 €
Chapitre 074 : Dotations et participations		2 258 300.00 €
Chapitre 075 : Autres produits de gestion courante		180 000.00 €
Chapitre 076 : Produits financiers		0.00 €
Chapitre 077 : Produits exceptionnels		101 000.00 €
INVESTISSEMENT	DEPENSES	3 622 462,40 €
Chapitre 001 : Résultat reporté ou anticipé		152 110.00 €
Chapitre 016 : Emprunts et dettes		361 000.00 €
Opération 101 : Groupe scolaire VIESSOIX		110 000.00 €
Opération 1000 : Viabilisation réseaux		12 601.20 €
Opération 1006 : Gendarmerie		52 000.00 €
Opération 1200 : Signalétiques		102 385.95 €
Opération 1300 : Défenses incendie		152 016.00 €
Opération 1500 : Aménagement de bourg		965 210.00 €
Opération 1600 : Batiments publics		766 553.09 €
Opération 1700 : Logements communaux		26 531.86 €
Opération 1800 : Eglises		145 388.20 €
Opération 1900 : Cimetières		74 919.20 €
Opération 2100 : Equipements sportifs		57 000.00 €
Opération 2200 : Matériels et mobiliers		49 576.37 €
Opération 2300 : Informatique et audio-visuel		75 628.20 €

Opération 2400 : Véhicules et matériels atelier	109 028.33 €
Opération 2600 : Voirie	407 145.00 €
Opération 2021 : Voirie 2021	3 369.00€

INVESTISSEMENT	RECETTES	3 622 462,40 €
Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 728 442.07 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordres de transferts		230 000.00 €
Chapitre 010 : Dotations, fonds divers		706 927,52 €
Chapitre 016 : Emprunts et dettes		1 000.00 €
Chapitre 024 : Produits de cessions		62 000.00 €
Opération 101 : Groupe scolaire VIESSOIX		83 665.34 €
Opération 1200 : Signalétiques		52 299.00 €
Opération 1500 : Aménagement bourgs		250 964.62 €
Opération 1600 : Batiments publics		240 788.93 €
Opération 1800 : Eglises		73 215.00 €
Opération 2100 : Equipements sportifs		23 449,92 €
Opération 2200 : Mobiliers		7 440.00 €
Opération 2300 : Informatique et audio-visuel		32 270.00 €
Opération 2500 : Résidence Architecte		66 000.00 €
Opération 2600 : Voirie		64 000.00 €

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu le débat d'orientation budgétaire du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances du 08 mars 2022 ;

Vu le projet de budget primitif ;

Invité à voter, le conseil municipal **APPROUVE** le budget primitif 2022 par :

Contre	Abstention	Pour
0	11	34

Débat : Monsieur CHANU note qu'au CA 2021, il est inscrit 0€ en dégrèvement jeunes agriculteurs. Madame Martel, gestionnaire du pôle financier affirme que le montant a été déduit du produit des impôts. Madame MOTUS, conseillère aux décideurs locaux, SGC de Vire confirme et précise le montant de ce dégrèvement à 8375 € à charge de la commune.

Monsieur POUPION demande à quoi correspond l'article 653172 « fond d'allocation fin de mandat ». Madame BARDAUD précise qu'il s'agit d'une cotisation auprès de la caisse des dépôts pour permettre le retour à l'emploi des élus qui ont dû arrêter leur activité professionnelle pour exercer leur mandat. Ce soutien financier temporaire est basé sur 0,2% du montant annuel de l'enveloppe de l'indemnité de fonction versé à l'élu.

Monsieur POUPION fait remarquer l'absence d'enveloppes de fonctionnement pour chaque commune déléguée et rappelle qu'il s'agissait pourtant, d'une promesse de campagne municipale de Monsieur BROGNIART. Monsieur BROGNIART répond qu'il en est toujours question, que la situation financière s'améliorant, cela va être mis en place. Monsieur POUPION demande s'il les prévoit dès cette année. Monsieur BROGNIART répond que les modalités n'ont pas encore été définies, qu'il y réfléchit, mais souhaite rester prudent notamment à cause de la crise actuelle et de l'augmentation du coût des matériaux.

Monsieur CHANU reconnaît que dans le BP on reste toujours vigilant quant aux recettes mais souligne que le montant en recette fiscale est le même que l'an dernier alors que l'augmentation de la base est de l'ordre de 3,5%. Monsieur PAVIE répond qu'il y a un coefficient correcteur qui agit et qu'on reste dans l'incertitude quant à ce coefficient. Madame MOTUS précise que l'augmentation des impôts représente 90 000€.

Monsieur POUPION interpelle sur le budget voirie prévu en investissement. Monsieur WIELGOSIK précise ne pas avoir connaissance du surcout lié à l'augmentation des matières premières d'où cette prévision. Monsieur PAVIE rappelle ne plus posséder de marge de manœuvre avec le volet des dépenses imprévues et que pour les raisons évoquées précédemment, il a été décidé de prévoir cette marge.

Monsieur POUPION regrette qu'il ne soit pas présenté au conseil le même format de tableau pour les investissements que lors de la commission finances. Il précise que le tableau présentait les investissements par

commune déléguée, ce qui est beaucoup plus pertinent. Monsieur BROGNIART propose que le tableau d'investissement par commune soit présenté lors du prochain conseil. Monsieur POUPION précise que le tableau permet notamment de distinguer les communes pour lesquelles il a été demandé aucun investissement. Monsieur BROGNIART rappelle qu'aujourd'hui beaucoup de travaux sont effectués en régie. Monsieur POUPION interpelle de nouveau Monsieur BROGNIART quant aux enveloppes de fonctionnement par commune déléguée. Monsieur POUPION estime que la situation financière, cette année, le permettait. Monsieur BROGNIART répond qu'il souhaite effectivement donner de l'autonomie aux communes déléguées mais qu'il y a encore trop d'incertitudes.

3- Provision pour créances douteuses

Délib : 2022-0317002

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'application du 29° de l'article 2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas précisés par l'article R 2321-2 du CGCT et notamment :

« lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public (...)

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision ».

Monsieur le Maire propose de provisionner à hauteur de :

- 100 % pour les restes à recouvrer de N-5 et plus (2017 et antérieurs en 2022) ;
- 75 % pour les RAR de N-4 (2018 en 2022) ;
- 50 % pour les RAR de N-3 (2019 en 2022) ;
- 25 % pour les RAR de N-2 (2020 en 2022).

Si parmi les débiteurs de la commune figurent des débiteurs en procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire) ou en surendettement, les restes à recouvrer correspondants seront inclus en totalité dans la provision, sans application du pourcentage lié à l'ancienneté de la dette.

Vu l'état des restes à recouvrer en date du 23 février 2022, considérant les restes à recouvrer :

- exercice 2020 : 5 278,40€
- exercice 2019 : 2 001,78€
- exercice 2018 : 389,40€

Aucune procédure judiciaire ou de surendettement.

La provision 2022 s'élèverait à 2 612,54 euros (arrondi à 2 613).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

VALIDE ce mode de calcul.

DECIDE d'inscrire sur l'exercice 2022, une provision pour créances douteuses (article 6817) de 2 613 euros.

CHARGE le Maire de réajuster annuellement la provision (à la hausse ou par reprise) selon les modalités ci-dessus définies au vu de l'état des restes à recouvrer qui sera communiqué par le comptable public du SGC de Vire.

**4- Approbation comptes de gestion 2021 des budgets annexes « vente de terrains »
et « les Allaux »** **Délib : 2022-0317003** **Délib : 2022-0317004**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que chaque compte est conforme, dans le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, aux écritures portées sur le compte administratif, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces comptes de gestion 2021 des budgets annexes « vente de terrains » et « les Allaux ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

APPROUVE ces comptes de gestion dressés par le comptable au titre de l'année 2021.

DECLARE que ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue de ces comptes.

5- Approbation compte administratif 2021 du budget annexe « vente de terrains ».
Délib : 2022-0317005

Sous la présidence de Monsieur FAUCON, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget annexe « vente de terrains » qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	296 063,78 €
Recettes	296 063,78 €

Investissement

Dépenses	279 140,62 €
Recettes	279 140,62 €

Débat : Monsieur POUPION demande si les autres communes ont clôturé leurs budgets annexes vente de terrains suite à la prise de la compétence par l'IVN. Il semble que Vire ne l'ai pas fait. Monsieur WIELGOSIK précise qu'il échange actuellement avec l'IVN pour éclaircir ce point et attend encore des réponses.

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe « vente de terrains ».

6- Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe « les Allaux »
Délib : 2022-0317006

Sous la présidence de Monsieur FAUCON, 1^{er} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 du budget annexe « les Allaux » qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	162 098,56 €
Recettes	187 367,12 €

Excédent de clôture : 20 231,94 €

Investissement

Dépenses	180 941,24 €
Recettes	221 250,00 €

Excédent de clôture : 40 308,76 €

Débat : Monsieur POUPION demande si le prêt a été débloqué en totalité. Monsieur PAVIE affirme que le prêt avait été souscrit par la commune de Vassy, qu'il a effectivement été débloqué et transféré à la commune de Valdallière. Monsieur POUPION demande si des travaux ont été effectués en 2021. Monsieur GUETTIER confirme qu'en 2021 des travaux d'adaptation des entrées de parcelles ont été réalisées afin de réguler les eaux pluviales. Monsieur POUPION interroge sur le nombre de parcelles restantes. Monsieur PAVIE répond qu'il reste trois parcelles à vendre (n° 2 ; 9 ; 11) et qu'un compromis a été signé pour la n°6.

Hors de la présence de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

APPROUVE le compte administratif 2021 du budget annexe « les Allaux ».

7- Affectation de résultat du budget annexe « les Allaux »

Délib : 2022-0317007

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « les Allaux » dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement : 20 231,94 €

Section d'Investissement : 40 308,76 €

Délibère et décide à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats ci-dessous de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 20 231,94 € au compte R 002.

Excédent d'investissement (**Compte 001**) : 40 308,76 €.

8- Approbation du budget primitif 2022 du budget annexe « les Allaux »

Délib : 2022-0317008

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 du budget annexe « les Allaux » arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	193 460,67 €	193 460,67 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	167 589,73 €	206 250,00 €
TOTAL	361 050,40 €	399 710,67 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

APPROUVE, tel que présenté, le budget primitif 2022 du budget annexe « les Allaux ».

9- Montchamp : vente d'un terrain communal

Délib : 2022-0317009

La commune déléguée de MONTCHAMP a été destinataire d'une demande d'achat du terrain communal cadastré ZL 16, d'une surface de 640 m².

Considérant que ce terrain n'est affecté d'aucun usage particulier, le conseil communal de MONTCHAMP a donné un avis favorable à la procédure de cession.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur le principe de vente de ce terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

ACCEPTE le principe de vente de ce terrain. Le prix au m² fera l'objet d'une nouvelle délibération.

10- Montchamp : projet nouveau cimetière

Délib : 2022-0317010

Le cimetière de la commune de MONTCHAMP ne présentant plus de perspectives d'évolutions, il est proposé l'acquisition d'un terrain d'une contenance de 12 450 m² cadastré ZB 52, propriété de M. DEWILDE au prix de 12 450 € en vue de la création d'un nouveau cimetière.

En 2017, les études géotechniques menées par la commune avaient attesté que ce terrain était compatible à l'implantation d'un cimetière.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'acquiescer ce terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres :

VALIDE la proposition d'acquisition du terrain cadastré ZB 52, commune de MONTCHAMP, propriété de M. DEWILDE au prix de 12 450 €.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette achat.

11- IVN : compétence habitat

L'Intercom de le Vire au Noireau travaille actuellement sur la prise de compétence habitat. Pour ce faire, une modification des statuts de l'Intercom est nécessaire. Un groupe de travail est en construction afin d'intégrer toutes les spécificités de notre territoire.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est demandé de désigner 2 ou 3 élus qui intégreront ce groupe de travail qui se réunira du début avril à la mi-mai.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

En l'absence de candidat, Monsieur le Maire proposera de nouveau cette mission à 2 ou 3 élus en interne.

La séance est levée à 22 h 30.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 11 AVRIL 2022
à 20 HEURES 30.